

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 7

Nombre de voix par procuration : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

VOTE : Pour : 7**Contre : 0****Abstentions : 0****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°15/2025****Date de la convocation du Comité syndical** : vingt et un mars deux mille vingt-cinq**Date de la séance du Comité syndical** : vingt-six mars deux mille vingt-cinq

Éric PICARD, Président,

Serge CHAZALMARTIN, Didier VIGOUROUX, Hélène CONSTANS, Alain VIOULAC, Benoit REVEL, Hubert FONTAINE, Patrick GAYRARD.

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour de la réunion du 21 mars 2025, qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Lucie SALVIAC (Syndicat Mixte Lot Dourdou), Lionel FABRE, Pierre-Etienne VIGUIER, Vincent THOMAS, Guillaume CANAR, Oriane BONNAL.

Secrétaire de séance : Hubert FONTAINE**OBJET : Participations au budget primitif 2025**

L'article 15 des statuts du SMLD dispose que « la contribution des membres au budget de fonctionnement du Syndicat pour la compétence obligatoire est déterminée au prorata d'un facteur définit comme suit :

« $\frac{1}{2}$ (Longueur de riveainereté (RG + RD) du membre* / Longueur de riveainereté (RG + RD) de l'ensemble des membres)

+

 $\frac{1}{2}$ (Population municipale du membre** / Population municipale de tous les membres) »Ce même article précise que « la contribution des membres au budget de fonctionnement du Syndicat pour la compétence optionnelle est déterminée au *prorata* d'un facteur définit comme suit :« $\frac{1}{2}$ (Longueur de riveainereté (RG + RD) du membre* / Longueur de riveainereté (RG + RD) de l'ensemble des membres ayant pris la compétence optionnelle)

+

 $\frac{1}{2}$ (Population municipale du membre** / Population municipale de tous les membres ayant pris la compétence optionnelle) »* La longueur de riveainereté est établie sur la base de l'Atlas des zones inondables et ne concerne que le linéaire de berge inclus dans le bassin versant du *Lot* de sa source jusqu'à la confluence avec le *Dourdou* incluse.** La population de l'EPCI est obtenue en additionnant le pourcentage de la population municipale de chaque commune du membre incluse dans le bassin versant du *Lot* de sa source jusqu'à la confluence avec le *Dourdou* inclus.

Considérant que pour l'année 2025, le Syndicat mixte Lot Dourdou emploie 5,67 ETP,

Conformément aux informations présentées et validées à l'unanimité lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 février dernier, il est proposé de :

- Fixer la participation globale au budget du Syndicat mixte pour l'année 2025 à 123 132 € (92 354 € GEMAPI et 30 778 € Hors GEMAPI) ;
- Fixer la cotisation due au Syndicat mixte par chaque Communauté de communes et agglomération adhérente pour les montants suivants :

Paraphe : 

	Fonctionnement		
	GEMAPI	Hors GEMAPI	TOTAL Fonct.
Rodez Agglomération	2 316 €	844 €	3 160 €
CC Aubrac, Carladez et Viadène	1 505 €	0 €	1 505 €
CC Aubrac Lot Causse Tarn	9 460 €	3 446 €	12 906 €
CC Cœur de Lozère	14 900 €	5 428 €	20 328 €
CC Comtal Lot Truyère	17 614 €	6 417 €	24 031 €
CC Conques Marcillac	13 536 €	4 931 €	18 467 €
CC de la Châtaigneraie Cantalienne	1 774 €	0 €	1 774 €
CC des Causses à l'Aubrac	7 239 €	2 637 €	9 876 €
CC du Gévaudan	12 161 €	4 431 €	16 592 €
CC Mont-Lozère	6 586 €	2 399 €	8 985 €
CC du Pays Rignacois	156 €	57 €	213 €
CC Randon-Margeride	4 590 €	0 €	4 590 €
CC Gorges Causses Cévennes	207 €	75 €	282 €
CC Hautes Terres de l'Aubrac	310 €	113 €	423 €
TOTAL	92 354 €	30 778 €	123 132 €

Notons que des frais de maîtrise d'œuvre sont pratiqués sur les travaux et études réalisés pour le compte des collectivités adhérentes du Syndicat mixte Lot Dourdou.

Dossier consultable à la demande au secrétariat du Comité.

Ainsi, il convient :

- de constater pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- d'affecter le déficit de clôture en fonctionnement et l'excédent de clôture en investissement, respectivement aux résultats cumulés en fonctionnement et investissement.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation globale au budget du Syndicat mixte pour l'année 2025 à 123 132 € (92 354 € GEMAPI et 30 778 € Hors GEMAPI) ;
- **FIXE** la cotisation due au Syndicat mixte par chaque Communauté de communes et agglomération adhérente pour les montants suivants :

Résumés des Comptes administratifs joints et dossier consultable à la demande au secrétariat du Comité.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

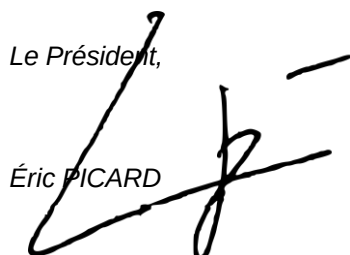
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 8 avril 2025

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 07 avril 2025

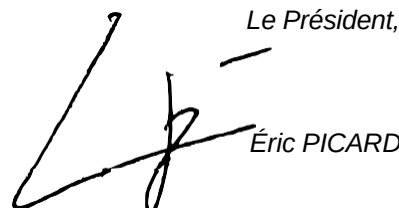
Le Président,

Éric PICARD



Le Président,

Éric PICARD



Paraphe : 

page n° - 28 -